

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** **Séance du 2 mars 2020**  
**A BELIN-BELIET (33)** **Délibération n°61**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt, le 2 mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. LAGRAVE Renaud.

**Étaient Présents :** M. LAGRAVE Renaud portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TOUZEAU Jean, Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, Mme NADAU Marie-Françoise portant pouvoir de M. DUDON Alain, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. BAUDY Serge portant pouvoirs de M. DERVILLÉ Luc et de M. LAFON Bruno, M. PEDEUBOY Jean-Louis, Mme CORMIER Claudine, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. DUPIOL Guy, M. DUNOGUES Yves portant de Mme TAPIN Martine, M. GLEYZE Jean-Luc, M. ICHARD Vincent, M. PAIN Cédric portant pouvoirs de M. DELUGA Frédéric et de Mme LE YONDRE Nathalie, M. SORE Serge portant pouvoir de Monsieur SARTRE Philippe.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DUDON Alain ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SARTRE Philippe ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. LAFON Bruno ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, Mme TAPIN Martine ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. ROUFFIAT Bruno (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole.

**PATRIMOINE NATUREL :**

**Renouvellement de la convention cadre  
entre le PNRLG et CDC Biodiversité**

CDC Biodiversité, filiale de 1er rang de la Caisse des Dépôts, a été créée en décembre 2007, pour accompagner les entreprises, les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les pouvoirs publics, dans leurs actions, volontaires ou réglementaires, en faveur de la biodiversité remarquable comme ordinaire. CDC Biodiversité, est gestionnaire des sites sécurisés au titre des mesures compensatoires de l'A65.

Une convention cadre a été signée en 2013 afin d'établir un partenariat entre nos deux établissements. Elle a donné lieu à des projets de partenariat pour l'élaboration de plans de gestion sur sites de compensation.

Il est proposé de renouveler la convention cadre.

**OBJET DE LA CONVENTION :**

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

En ce qui concerne CDC Biodiversité :

- Accompagner les porteurs de projets en recherche de solutions de compensation.
- Proposer et mettre en œuvre des itinéraires techniques favorables aux zones humides et à la biodiversité ;
- Capitaliser et valoriser les retours d'expérience issus du projet A65
- Promouvoir des pratiques sylvicoles alternatives, favorisant l'expression de la biodiversité, tout en conservant la destination forestière des parcelles.
- Inscrire son action dans des projets de territoire, en utilisant la compensation comme levier financier pour restaurer des milieux dégradés et reconstituer des corridors écologiques.
- Développer son « offre PTB » (Projet Territorial de Biodiversité), visant à anticiper la constitution de réserves foncières destinées à accueillir les mesures compensatoires d'un ou plusieurs porteurs de projets.

En ce qui concerne le PNR des Landes de Gascogne :

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** **Séance du 2 mars 2020**  
**A BELIN-BELIET (33)** **Délibération n°61**

- Accompagner les porteurs de projets pour des choix d'évitement puis sur l'adaptation des mesures compensatoires adaptées aux enjeux du territoire en référence à sa charte.
- Accompagner les collectivités, expérimenter dans la gestion des projets de compensation pour restaurer des milieux dégradés et reconstituer des corridors écologiques.
- Proposer et mettre en œuvre des itinéraires techniques favorables aux zones humides et à la biodiversité ; limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement,
- Capitaliser et valoriser les retours d'expérience issus du projet A65;
- Maintenir ou adapter les pratiques forestières aux enjeux patrimoniaux.

**NATURE DES MISSIONS :**

CDC Biodiversité considère le PNR des Landes de Gascogne comme un partenaire opérationnel pour l'assister dans la mise en œuvre de ces objectifs. Elle lui propose une collaboration axée sur un accompagnement et un apport d'expertise pour :

- L'aide à la recherche de terrains compensatoires,
- Le partage de retours d'expériences sur les itinéraires techniques permettant d'obtenir un gain écologique significatif.

CDC Biodiversité et le Parc naturel régional se donnent la possibilité de conventions particulières dans le cas de rémunérations spécifiques en application de cette convention cadre.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et les actes afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 3 mars 2020.

  
Renaud LAGRAVE  
Président du Syndicat Mixte  
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine